



Moussoulens

2024-06-05

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

## COMMUNE DE MOUSSOULENS

\*\*\*\*\*

### ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DE CIRCULATION CHEMIN DE BOUILLONNAC

\*\*\*\*\*

Le Maire de MOUSSOULENS,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L. 411-8, R.411-25,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription, livre 1, 5<sup>ème</sup> partie, signalisation d'indication, livre 1, 7<sup>ème</sup> partie marques sur chaussées-annexes,

**CONSIDERANT** la demande de la société SOLUTION30 relative à une Interdiction de la circulation Chemin de Bouillonnac, afin de réaliser le remblaiement d'un ralentisseur creux.

## ARRETÉ

**Article 1 :** Du 1 juillet 2024 à 8h jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 18h, la circulation Chemin de Bouillonnac sera interdite à la circulation et ce afin de permettre à l'entreprise SOLUTION30 de réaliser les travaux objets du présent arrêté. Création d'une déviation.

**Article 2 :** Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette modification, seront mis en place et entretenus par l'Entreprise SOLUTION30.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 13 mai 2024

Le Maire,  
**Gérard VALLIER**

